

**Province du Brabant Wallon
Arrondissement de Nivelles
COMMUNE DE CHASTRE**

Séance du Conseil communal du 30 juillet 2024

Présents : *RYCKMANS Hélène, Présidente du Conseil*
CHAMPAGNE Thierry, Bourgmestre
BRISON Christine, COLIN Stéphane, THIRY Jean-Marie, CARDOEN
Frédéric, Echevins
COLOT Jacqueline, Présidente du CPAS - Conseillère communale
JOSSART Claude, CORDY Michel, PIERRE Michel, HENKART Thierry,
BABOUHOT Philippe, ZOUGAGH Hicham, ~~DEWITTE Nicolas~~, FERRIERE
Anne, FOCROULLE Jacqueline, ~~BEELEN Benoît~~, VANSTEELANDT
Bernard, ~~Geneviève~~ WARNANT Conseillers communaux
VAN MEENSEL Cécile, Directrice générale ff

Madame la présidente ouvre la séance à 19h00.

Préalablement à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour, Madame Hélène RYCKMANS, Présidente, excuse les conseillers DEWITTE, BEELEN et WARNANT et procède ensuite de façon aléatoire au tirage au sort à la désignation du membre du Conseil qui votera le premier. Ce tirage détermine qu'il s'agit de Hicham ZOUGAGH. En application de l'article L1122-27 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui dispose que le président du Conseil vote en dernier lieu, les autres membres du Conseil voteront donc à la suite de Hicham ZOUGAGH

Séance publique

SECRÉTARIAT COMMUNAL

1. Tutelle – Décisions prises par les Autorités de Tutelle – Information /mhc

Prend connaissance de la notification des Autorités de Tutelle dans le dossier suivant :
- La délibération du Collège communal du 16 mai 2024 concernant des travaux de création d'un trottoir rue de Corsal n'appelle aucune mesure de tutelle et est devenue pleinement exécutoire.

FINANCES - TAXES - RECETTE

2. Remboursement des avantages sociaux (Garderies) pour la Petite école de Gentinnes - exercice 2023 - Approbation/ew

- Vu le Décret du 27 mai 2004 confirmant l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux tels que modifié ;
- Vu le Pacte scolaire ratifié par la Loi du 29 mai 1959 ;
- Vu le Décret du 07 juin 2001 relatif aux avantages sociaux et plus particulièrement l'article 2 énumérant les interventions communales à considérer comme avantages sociaux ;
- Vu la circulaire ministérielle du 01 juin 1960 complétée par les Directives du 29 novembre 1963 ;
- Considérant qu'il y a lieu d'apprécier comme avantage social les frais de garderie de l'école libre de Gentinnes pour l'année 2023;

- Considérant la délibération du 30 janvier 2024 reprenant les avantages sociaux liés aux frais de garderies de la petite école de Gentinnes pour les 1er et 2ème trimestre 2023;
- Considérant les justificatifs produits par la petite école de Gentinnes pour les 3ème et 4ème trimestre 2023 au montant total de 10.654,62€;
- Considérant que l'intervention communale est de 50% de la somme à savoir **5.327,31€**
- Sur proposition du Collège communal ;
- Après en avoir délibéré et en toute connaissance de cause ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : de marquer son accord sur le remboursement des frais inhérents à la garderie pour l'école libre de GENTINNES pour l'année 2023 au montant total de **5.327,31€**

Article 2 : de remettre un exemplaire de la présente délibération :
 -à Monsieur Thierry CORVILAIN, Directeur financier.
 -à Madame Nathalie VANVyNCK, Service "Enseignement".
 -à Madame Isabelle WOUTERS, Présidente de la Petite école de Gentinnes

3. Attribution d'un subside exceptionnel Comité Amitié en Francophonie - Exercice 2024

- Approbation/ew

- Vu la Constitution, et notamment les articles 41,162 et 170 § 4;
- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et notamment l'article L1122-30;
- Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte;
- Vu les diverses circulaires du Ministre de la Région wallonne relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;
- Vu la circulaire du 20 juillet 2023, de Monsieur le Ministre de la Région wallonne relative à l'élaboration des budgets pour les Communes pour l'exercice 2024 ;
- Considérant l'intérêt des activités sportives, récréatives, culturelles et sociales pour la population et afin de promouvoir celles-ci;
- Considérant la demande de subside exceptionnel introduite par le comité Amitié en Francophonie afin de revitaliser le capital du Jumelage avec Lespignan ;
- Sur proposition du Collège communal;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1: d'attribuer au comité Amitié en Francophonie un subside exceptionnel d'un montant de 3.500,00€ pour l'exercice 2024.

Article 2 : Un exemplaire de la présente délibération sera transmis à l'attention de Monsieur le Directeur financier.

Article 3 : Le Collège communal est chargé de l'exécution de la présente et du contrôle du bon usage des subsides accordés.

4. Finances communales - Attribution du subside au Centre Culturel du Brabant Wallon 2023 - Approbation/ew

- Vu la Constitution, et notamment les articles 41,162 et 170 § 4;
- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et notamment l'article L1122-30;
- Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte;
- Vu les diverses circulaires du Ministre de la Région wallonne relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;
- Vu la circulaire du 24 juillet 2023, de Monsieur le Ministre de la Région wallonne relative à

l'élaboration des budgets pour les Communes pour l'exercice 2024;

- Vu le crédit disponible à l'article 7623/332-02;
- Considérant le courrier du Centre Culturel du Brabant Wallon sollicitant un subside de 0,20€ par habitant pour l'année 2024;
- Considérant le montant total de 1.520,00€ établi par le Centre Culturel du Brabant Wallon;
- Considérant l'intérêt des activités sportives, récréatives, culturelles et sociales pour la population et afin de promouvoir celles-ci;
- Sur proposition du Collège communal;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause;

DECIDE à l'unanimité :

- Article 1 :** d'attribuer au Centre Culturel du Brabant Wallon un subside d'un montant de 1.520,00€ pour l'exercice 2024.
- Article 2 :** Un exemplaire de la présente délibération sera transmis à Monsieur Thierry Corvilain, Directeur financier pour suivi.
- Article 3 :** Le Collège communal est chargé de l'exécution de la présente et du contrôle du bon usage des subsides accordés.

5. Rejets de factures en conformité avec l'article 60 du Règlement général de comptabilité communale - Information/ew

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

- Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation de l'arrêté du gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux tel que modifié ;
- Vu l'arrêté du gouvernement Wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale et ses adaptations ultérieures ;
- Vu les délibérations du Collège communal ayant pour objet les rejets de factures en conformité avec l'article 60 du Règlement général de comptabilité communale reprises ci-dessous :
- Considérant le refus du Directeur financier pour les raisons suivantes :
 - Facture n°0322GVF0273843 de COMFORT ENERGY du 7 mars 2023 au montant de 171,33€; pas de bon de commande ;
 - Facture n°20220015 de GREEN MACHINE srl du 31 mars 202 au montant de 320,26€; pas de bon de commande;
 - Facture n°FAC/2023/00025 du Domaine de Chastre du 6 avril 2023 au montant de 70,00€; pas de bon de commande;
 - Facture n°9230055444 de VINCOTTE asbl du 19 avril 2023 au montant de 646,38€; pas de marché pour la levée des remarques;
 - Facture n°433923005146 de Colruyt du 26 mai 2023 au montant de 29,98€; pas de délibération du Conseil;
 - Facture n°38173530 d'Ethias du 1er mars 2023 au montant de 39.283,63€; pas assez de crédits sur l'article budgétaire;
 - Facture n°6062180/001 d'Ethias du 13 mars 2023 au montant de 31.789,90€; pas assez de crédits sur l'article budgétaire;
 - Facture n°20230005 de ELIMIE du 28 juin 2023 au montant de 480,91€, pas de bon de commande;
 - Facture n°2023/311 de Ecureuil vert du 5 octobre 2023 au montant de 3.286,00€, pas de bon de commande
 - Facture n°20230944 de Global concept du 28 novembre 2023 au montant de 336,91; pas de bon de commande;
 - Facture n°41921/23/00244 de Delaize de Chastre du 10 novembre 2023 au montant de 190,80€; pas de bon de commande;
 - Facture n°100274098 de Vanden Broele du 28 novembre 2023 au montant de 59,50€; pas de bon de commande;

- Facture n°FT20231100405 de Total Security système srl du 1er novembre 2023 au montant de 532,06€; pas de bon de commande;
 - Facture n°FT20231100404 de Total Security système srl du 1er novembre 2023 au montant de 831,89€; pas de bon de commande;
 - Facture n°20230039 de Atelier falise sprl du 4 février 2023 au montant de 52,15€; pas de bon de commande car réparation urgente;
 - Facture n°20230040 de Atelier falise sprl du 4 février 2023 au montant de 58,50€; pas de bon de commande car réparation urgente;
 - Facture n°2815 de Planetmômes du 19 novembre 2023 au montant de 790,00€; pas d'offres jointes au bon de commande;
 - Facture n°10427808 de Forrez du 18 janvier 2024 au montant de 308,07€; pas de bon de commande car réparation urgente;
 - Facture n°2400742 de All Acces du 31 janvier 2024 au montant de 281,65€; pas de bon de commande car réparation urgente;
 - Facture n°2024/0059 de Ecoterres du 13 février 2024 au montant de 328,95€; pas de bon de commande;
 - Facture n°20240027 de Atelier falise sprl du 6 février 2024 au montant de 19,30€; pas de bon de commande;
 - Facture n°RH24002246de Renda Udes srl du 12 février 2024 au montant de 61,11€; pas de bon de commande;
 - Facture n°1042453 de Forrez du 30 mars 2024 au montant de 239,22€; pas de bon de commande car réparation urgente;
 - Note de créance de Carrefour J du 1er décembre 2023 au montant de 23,00€, pas de bon de commande;
 - Facture d'IXINA du 15 avril 2024 au montant de **3 352,97€**; 2 des 3 devis ont été demandés à la même enseigne mais dans des magasins différents;
 - Facture de ALL ACCESS du 12 mars 2024 au montant de **212,65€**; pas de bon de commande;
 - Facture de GAUFRES HUGO du 31 janvier 2024 au montant de **2 590,80€**; pas de bon de commande;
 - Facture de DOMAINE DE PALOGNE du 31 mars 2024 au montant de **13 478,00€**; pas de bon de commande;
 - Facture de PIRTEK du 22 avril 2024 au montant de **107,65€**; réparation en urgence;
 - Facture de MAHUT & FILS du 03 mai 2024 au montant de **602,45€**, pas de mise en concurrence;
 - Facture de Moucheron service du 12 avril 2024 au montant de **1.747,28€**, pas de mise en concurrence;
 - Facture de LD SOLUTION du 23 mai 2024 au montant de **445,90€**; pas de bon de commande;
 - Facture du DOMAINE DE CHASTRE du 21 mai 2024 au montant de **50,60€**; pas de bon de commande;
 - Facture N°20240816 de Distritank du 11 juin 2024 au montant de **87,12€**, pas de bon de commande car urgence;
 - Facture de la PROVINCE DU BRABANT WALLON n°1801000095 du 19 juin 2024 au montant de **80,00€**; pas de bon de commande;
 - Note de créance de CARREFOUR J n°13 du 03 juin 2024 au montant de **83,93€**; pas de bon de commande;
 - Déclaration de créance de la régie des quartiers au montant de 1.363,70€, pas de mise en concurrence et pas de demande préalable;
- Considérant qu'un engagement préalable doit avoir lieu soit via un bon de commande après mise en concurrence, soit via une délibération prise à l'issue d'une procédure de marché public ;
 - Considérant que ces factures n'ont fait l'objet d'aucun engagement préalable régulier ;
 - Considérant que ces fournitures ou services ont été commandés, livrés et qu'ils sont utiles au bon fonctionnement de la commune ;

- Considérant que le Conseil communal doit être informé des factures rejetées et présentées sur base de l'article 60 du Règlement général de comptabilité communale;

DÉCIDE :

Article 1^{er} : de prendre pour information les délibérations du Collège communal ayant pour objet les rejets de factures en conformité avec l'article 60 du Règlement général de comptabilité communale reprises ci-dessus.

Article 2 : de transmettre la délibération au service finances.

MARCHÉS PUBLICS

6. Entretien extraordinaire de voiries 2024 : Ilots rue de Corsal, Rue Héவில்lers et réparations localisées - Approbation des conditions et du mode de passation/agh

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
 - Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
 - Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750 000,00 €) ;
 - Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
 - Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
 - Considérant le cahier des charges N° 2024/26 relatif au marché "Entretien extraordinaire de voiries 2024 : Ilots rue de Corsal, Rue Héவில்lers et réparations localisées" établi par le Service technique ;
 - Considérant que ce marché est divisé en lots :
 - * Lot 1 (Réfection de la rue d'Héவில்lers (120x6 m² de route)), estimé à 121 939,75 € hors TVA ou 147 547,10 €, 21% TVA comprise ;
 - * Lot 2 (Réfection des ilots rue de Corsal (22x6 m² de dalles à reconstruire)), estimé à 43 017,93 € hors TVA ou 52 051,70 €, 21% TVA comprise ;
 - * Lot 3 (Réparations localisées de revêtement hydrocarbonés), estimé à 80 435,00 € hors TVA ou 97 326,35 €, 21% TVA comprise ;
 - Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 245 392,68 € hors TVA ou 296 925,15 €, 21% TVA comprise ;
 - Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;
 - Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2024, articles 421/735-60/20210007 (Lots 1 et 3) et 421/731-60/20230004 (Lot 2) ;
 - Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 1^{er} juillet 2024, le directeur financier a rendu un avis favorable (n°2024_072) le 09/07/2024 ;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'approuver le cahier des charges N° 2024/26 et le montant estimé du marché "Entretien extraordinaire de voiries 2024 : Ilots rue de Corsal, Rue Héவில்lers et réparations localisées", établis par le Service technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 245 392,68 € hors TVA ou 296 925,15 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

- Article 3 :** De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.
- Article 4 :** De financer cette dépense par les crédits inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2024, articles 421/735-60/20210007 (Lots 1 et 3) et 421/731-60/20230004 (Lot 2).
- Article 5 :** De transmettre la présente décision, pour information et suite utile, au Service juridique, au Service travaux et au Service finances.

COHÉSION SOCIALE

7. Plan de Cohésion Sociale - Rapport d'activité pour 2023 - Approbation/GA

- Vu le Décret du 27 mai 2004 confirmant l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux tels que modifié ;
- Vu le décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de cohésion sociale (PCS) dans les villes et communes de Wallonie ;
- Vu le décret du 28 novembre 2018 relatif au Plan de cohésion sociale ;
- Considérant le courrier de la Région wallonne stipulant que conformément à l'article 27 du décret du 28 novembre 2018 relatif au Plan de cohésion sociale, le pouvoir local rédigera un rapport annuel d'activités portant sur la mise en œuvre du plan ainsi qu'un rapport financier justifiant les dépenses effectuées (subsides PCS et "article 20" si nous en bénéficions) ;
- Considérant qu'il est de la compétence du Conseil communal d'approuver le rapport financier et le rapport d'activité ;
- Considérant que ces rapports doivent être soumis pour approbation au Conseil et transmis à la DICS au plus tard le 30 juin 2024 ;
- Considérant qu'une seule délibération du Conseil par commune doit être envoyée pour le 30 juillet 2024 à l'adresse pcs.cohesionsociale@spw.wallonie.be et a pour objet l'approbation des points suivants :
 - . Rapport d'activités ;
 - . Modification(s) du plan (le cas échéant).
- Considérant que le(s) rapport(s) financier(s) PCS et "article 20" sont générés automatiquement via le module eComptes et seront dûment complété(s) et signé(s) par le Bourgmestre, le Directeur général ainsi que le Directeur financier.
- Considérant que le montant de la subvention prévue pour l'année 2023 s'élève à 21.290,69€;
- Considérant qu'il est indispensable que le montant des dépenses soit au minimum égal à celui de la subvention augmenté de 25%, ce qui équivaut à un montant de 26.613,36€;
- Considérant que le montant justifié des dépenses s'élève à 140.780,86€ (base communiquée le 18-06-2024) et que celui-ci n'est pas représenté dans sa totalité dans le document ci-annexé (établi sur base des données communiquées le 05 avril 2024) ;
- Considérant le solde de la subvention à percevoir au montant de 5.322,67€ ;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause :

DÉCIDE à l'unanimité :

- Article 1^{er} :** D'approuver le Rapport d'activité, ainsi que le tableau de bord, pour l'année 2023.
- Article 2 :** De transmettre la présente décision pour information;
- A Monsieur Gonze Steve, Chef de Service PCS,
 - Au Service Public de Wallonie,
 - A Monsieur Thierry Corvilain, Directeur Financier.

SERVICE TRAVAUX

8. Vente de matériel et de matériaux 2024.02 - Déclassement - Approbation/ml

- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
- Vu la circulaire budgétaire et en particulier, le chapitre relatif aux directives pour la fiscalité communale ;
- Considérant que le Collège Communal du 28 mars 2024 a décidé d'attribuer le marché "Service de vente aux enchères d'équipement déclassé" à l'entreprise avec la seule offre (sur base du meilleur rapport qualité-prix), à savoir AUCTELIA SA, Rue de l'industrie, 20 à 1400 Nivelles pour un taux de commission fixé à 10% ;
- Considérant les finances communales ;
- Considérant que divers matériels et matériaux non utilisés pourraient être mis en vente ;
- Vu les estimations faites par la Société AUCTELIA et le reportage photos des biens, en annexes du présent document ;
- Considérant que les lots d'expulsion proposés à la vente ont été stockés durant plus de 6 mois comme le prévoit la réglementation ;
- Considérant que le produit de la vente des expulsions (déduit du coût de transport et stockage) doit être conservé pendant 5 ans car ce dernier peut éventuellement être réclamé par le propriétaire s'il en fait la demande ;
- Considérant les matériels et matériaux proposés suivants :

N°	Descriptif	Estimation AUCTELIA (€)
2	Pneus divers, tracteur-camion	50
3	Remorque épandeuse Marque et modèle inconnus	50
4	Ensemble de Urnes en bois	50
5	Eviers en inox et pompe à bière	50
6	Système de climatisation	50
7	Mini pelle Kubota KX 36-2 (2001)	6000
8	Voiture Volkswagen Transport (2012-200.794 km)	3000
9	Casseur de vitesse modulables	50
10	Ensemble de serre joints pour menuiserie	20
11	Escabeau et escalier	20
12	Scies, marteau piqueur, foreuse, raboteuse	100
13	Foreuses, disqueuse mouleuse, scie circulaire Hitachi	100
14	Foreuse sur batterie et deux filière Split	50
15	Tondeuse à gazon thermique Robin GR 537	50
16	Tondeuse à gazon thermique Robin GR 537	50
17	Tondeuse à gazon thermique Robin GR 537	50
18	Mobilier Divers	50

19	Mobilier divers, chaises sur pied métallique, tables et jeux d'enfants	50
20	Lot d'expulsion	200
	TOTAL	10.850

- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause;

Sur la proposition du Collège,

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : de déclasser les matériels et matériaux suivants, aux montants estimés mentionnés ci-après :

N°	Descriptif	Estimation AUCTELIA (€)
2	Pneus divers, tracteur-camion	50
3	Remorque épandeuse Marque et modèle inconnus	50
4	Ensemble de Urnes en bois	50
5	Eviers en inox et pompe à bière	50
6	Système de climatisation	50
7	Mini pelle Kubota KX 36-2 (2001)	6000
8	Voiture Volkswagen Transport (2012-200.794 km)	3000
9	Casseur de vitesse modulables	50
10	Ensemble de serre joints pour menuiserie	20
11	Escabeau et escalier	20
12	Scies, marteau piqueur, foreuse, raboteuse	100
13	Foreuses, disqueuse mouleuse, scie circulaire Hitachi	100
14	Foreuse sur batterie et deux filière Split	50
15	Tondeuse à gazon thermique Robin GR 537	50
16	Tondeuse à gazon thermique Robin GR 537	50
17	Tondeuse à gazon thermique Robin GR 537	50

18	Mobilier Divers	50
19	Mobilier divers, chaises sur pied métallique, tables et jeux d'enfants	50
20	Lot d'expulsion	200
	TOTAL	10.850

Article 2 : de marquer son accord sur la vente des matériels et matériaux repris ci-dessus via la société AUCTELIA SA, Rue Emile Francqui 6 à 1435 MONT-SAINT-GUIBERT, dans le cadre du mandat de vente qui nous lie ;
que l'offre la mieux disante sera prioritairement retenue, pour autant que le montant proposé rencontre l'approbation du Collège communal.

Article 3 : la présente délibération sera remise :
- à la société AUCTELIA SA, pour la mise en vente.
- à Thierry Corvilain, Directeur financier, pour information.
- au Service Finances, pour suivi du paiement par la firme AUCTELIA S.A.
- au Service Travaux, pour suivi des ventes.

En vertu de l'article 77 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, Madame la Présidente accorde la parole aux membres du Conseil qui le souhaitent afin qu'ils posent des questions orales au Collège communal :

- C Jossart fait remarquer qu'il aurait aimé être impliqué dans la gestion du séjour des gens du voyage et notamment dans l'élaboration de la convention. T. Champagne répond qu'en raison du RGPD les termes de la convention devaient être connus uniquement par la commune et le locataire.

C. Jossart fait état d'odeurs (poubelles) ... T. Champagne répond qu'il va aller sur place leur rappeler les termes de ladite convention et d'être respectueux des conditions d'occupation et du voisinage. Le problème des ballons qui risquent de tomber sur leurs véhicules, ... est également soulevé.

- A. Ferrière signale qu'à la Rue Berger Mimie, il y a beaucoup de familles avec de jeunes enfants. Or les véhicules qui empruntent cette rue, roulent trop vite. Peut-être faudrait-il poser des panneaux. T. Champagne répond que c'est une bonne idée mais que la présence d'un radar aurait aussi un impact dissuasif.

- P. Babouhot signale que suite aux inondations, il y a des sacs de sable qui encombrent les trottoirs et autres lieux de passage. Il faudrait donc procéder à leur enlèvement. T. Champagne répond qu'il va demander au service Travaux de les enlever.

- C. Jossart souhaite faire une mise au point quant à la diffusion d'un match des Diables rouges car il paraît que cette initiative n'a pas abouti en raison d'un refus de sa part. F. Cardoen répond que C. Jossart a répondu que pour 1 match, il ne rentrait pas dans ses frais. T. Champagne répond que l'idée de cette organisation a eu le mérite d'être envisagée, mais l'accord de la RTBF n'est jamais arrivé.

Huis clos :

- A. Ferrière demande pourquoi le contrat initial de Wioletta L. n'a pas été reconduit tel qu'il était au cours de l'année scolaire passée. C. Brison répond que les aides octroyées par la Fédération Wallonie-Bruxelles ne sont plus les mêmes et qu'il a fallu composer avec cela. Il n'y a strictement rien de plus. Et certainement pas de griefs vis-à-vis de Wioletta L.

Madame la présidente lève la séance à 21 heures 00 minutes.

La Directrice générale ff

La Présidente

VAN MEENSEL Cécile

RYCKMANS Hélène